

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 14 novembre 2019

Date de convocation : 7 novembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Date d'affichage : 7 novembre 2019

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatorze novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Michèle MOISAN, Michel CALLIOT, Christiane BLINTZOWSKY, Caroline MARTIN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Jacques GIRARD, Didier CHOLET, Jacques LAUNAY, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Laurent PANNETIER donnant procuration à Michel CALLIOT, Claude BERNARD donnant procuration à Jacques LAUNAY, Josiane donnant procuration à Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Joëlle TADIER Josiane donnant procuration à Christiane BLINTZOWSKY, Michèle-Valérie ANDRE.

Mélanie MAIGNAN-NABUCET est nommée secrétaire.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2019 à l'approbation de l'assemblée : il est adopté à l'unanimité

**DELIBERATION N° 2019-2-105 : LOTISSEMENT COMMUNAL "DOMAINE DE L'ABBAYE" –
MODIFICATIF N° 3 DU PERMIS D'AMENAGER (Plan de composition et règlement du lotissement).**

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

Par délibération n°2014-2-082 du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'étude et l'aménagement du lotissement communal de la Grande Abbaye, scindé entre une zone à vocation d'habitat et une zone d'activités économique.

Le permis d'aménager a été délivré par arrêté municipal n°2015-4-084 du 19 juin 2015.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de Dinan Agglomération et fixant le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles et conformément à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 (NOTRe), l'assemblée délibérante a, par délibération n°2017-2-125 du 21 décembre 2017, transféré la zone d'activité de la Grande Abbaye à Dinan Agglomération.

Tous les terrains ne sont pas encore vendus. Un promoteur immobilier travaille actuellement sur un projet d'implantation d'une supérette. Une liaison douce est aménagée entre les lots E et F. Afin de faciliter le déploiement du commerce de proximité, le déplacement, voire la suppression du cheminement piétonnier est à envisager. L'atelier du Marais de Fougères, maître d'œuvre sur ce dossier, a établi une proposition technique et financière pour la modification du plan d'aménagement et du règlement du lotissement.

Ce dossier revêt un caractère urgent, compte tenu de la perspective de dépôt de permis de construire du supermarché en décembre prochain.

Aussi, Il est envisagé de procéder à la modification n°3 du lotissement "Le Domaine de la Grande Abbaye" afin de :

- Déplacer le cheminement piéton ainsi que l'espace vert planté, initialement implantés entre les lots E3 et F1,

- La liaison douce sera désormais aménagée en limite séparative des lots F1 et F2. La destination des lots E1, E2, E3, F1 reste inchangée.
- Le règlement sera modifié et mis à jour afin d'être en corrélation avec les modifications effectuées sur le plan de composition.

Madame le Maire indique que le dossier d'implantation d'une supérette est bien avancé. Le permis de construire devrait être déposé dans les prochaines semaines. Le projet porte sur une surface de vente d'environ 400 m² et de 250 m² de locaux sociaux et de stockage.

Elle informe, par ailleurs, qu'il sera nécessaire, à terme, de revoir l'accès de la zone d'activités afin de faciliter la circulation des véhicules.

Jean-Pierre POINSOT demande à qui incomberont les dépenses découlant des travaux modificatifs du lotissement.

Madame le Maire précise que les frais seront supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le modificatif n°3 du permis d'aménager présenté,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier modificatif de permis d'aménager et à signer tous documents relatifs à la procédure.

DELIBERATION N° 2019-2-106 : TARIFS PUBLIC 2020

RAPPORTEUR : **Christiane BLINTZOWSKY**, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine.

Le 4 novembre courant, la Commission des Finances s'est réunie pour examiner les tarifs publics appliqués sur la Commune.

L'inflation prévisionnelle pour l'année 2019 serait de proche de 1 %. Aussi, la Commission suggère à l'assemblée délibérante de retenir globalement cette base pour ajuster le montant des prestations proposées par la commune à compter du 1^{er} janvier 2020, sachant que certains tarifs resteront inchangés, d'autres pourront être ajustés en fonction d'un taux correctif moyen par rapport à l'inflation des dernières années.

Christiane BLINTZOWSKY justifie la suppression de quelques tarifs par rapport aux années passées. Il s'agit de services non utilisés qui n'ont donc pas lieu d'être conservés.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir échangé, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs publics tels que présentés et annexés à la présente délibération, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

➤ Tarifs publics 2020

LOCATIONS DE SALLES				
	Commune 1 jour	Commune 2 jours	Hors Commune 1 jour	Hors Commune 2-jours
Salle des Fêtes				
Mariage buffet banquet	172,00€	260,00€	220,00 €	328,00€
Vin d'honneur	65,00 €		73,00 €	
Réunion AG sans repas	Gratuit		107,00 €	
Exposition vente (occupation à but lucratif)	219,00€	328,00€	316,00 €	475,00€
Associations pour manifestations payantes	-		129,00 €	
Grande Abbaye				
Vin d'honneur	50,00 €		64,00 €	
Exposition vente	124,00€	188,00€	149,00 €	218,00€
Exposition sans but lucratif	22,00 € par jour		32,00 € par jour	
Exposition d'œuvres d'associations communales	Gratuit			
Forfait horaire pour occupation à but lucratif	17,00 €		24,00 €	
Salle des fêtes - Grande Abbaye				
Forfait occasionnel (pique-nique)	65,00 €		73,00 €	

PHOTOGRAPHES		
	Public	Associations de Frelhel
Format A4	0,25€	0,15 €
Format A3	0,40€	0,20 €
Format A4 – Couleur	0,60€	0,30 €
Format A3 – Couleur	0,75€	0,40 €

ABONNEMENT JOURNAL	
Abonnement annuel	53,00 €

CHENILLES PROFESSIONNAIRES	
Nichoirs à mésanges	25,70 €
Pièges à papillons	12,70 €
Phéromones (le sachet de 2)	6,50 €

ÉDUCATION VÉLO AUTONOMES	
Associations et particuliers (pour 24 heures)	55,00 €

SALLE DE TENNIS	
Jeton pour éclairage de la salle	1,75 €
Heure de tennis en salle	7.50 €/heure
Location annuelle	100,00 €

DROITS DE PLAGE		
MARCHÉS	Abonnés	Occasionnel
Fréhel / Sables d'Or	(au mètre linéaire)	(au mètre linéaire)
Hors saison	0,95 € + 1,85 € EDF/marché	1,10 € + 1,85 € EDF/marché
Saison (Juillet / Août)	1,70 € + 1,85 € EDF/marché	2,00 € + 1,85 € EDF/marché
Démonstrateur	/	
COMMERCES sur le camping	Commerce fixe	Commerce itinérant
ml/jour (EDF facturé au kw)	/	2,00 € + 1,85 € EDF/marché
Forfait mensuel	/	
Extérieur		
Brocanteurs antiquaires	4,25 € / ml / exposant + 1,85 € EDF	

OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL	
Par m ² sur l'ensemble du territoire communal	23,50 €

MINIBUS	
Ticket (aller/retour)	1,50 €

FACTURATION DE TRAVAIL AUTRES COLLECTIVITÉS	
A l'heure réelle effectuée	23,50 €

CIMENTIERE			
	Concession	Columbarium	Cavume
Forfait 15 ans		297,00 €	
Forfait 30 ans	105,00€	591,00 €	105 €
Forfait 50 ans	156,00€		156 €

BIBLIOTHÈQUE DES ADULTES	
Factures sans rendu au détenteur	
Roman (adultes)	25,00 €
CD audio (adultes et enfants)	15,00 €
DVD	35,00 €
Livres, documentaires et BD (adultes)	35,00 €
Livres, BD, albums, romans et documentaires (enfants)	25,00 €

CYBERCOMMUNE		
	Commune	Hors commune
Abonnement familial internet illimité	53,00€	76,00 €
Abonnement individuel internet illimité	36,00€	50,00 €
Sans abonnement heure internet comprise	3,40 €	

Sans abonnement 1/2 heure internet comprise	2,05 €
Sans abonnement heure sans internet	2,05 €
Sans abonnement 1/2 heure sans internet	1,55 €
Impression la page (écriture normale) - A4	0,25 €
Impression la page couleur - A4	0,60 €
Impression papier couleur- A4	0,40 €
Impression papier photo	3,00 €
Demandeurs d'emploi (sur présentation de justificatifs)	Gratuit

MOUILLAGES		
	Commune	Domaine maritime
Port Barrier	80,00€	74,00 €

ANIMATIONS		
Manèges	Marionnettes	Cirques
22,00 €/jour	Gratuit	51,00 €/jour

RESTAURANT SCOLAIRE	
Tarif	3,05 €
Tarif enseignants de l'école communale	6,80 €

GARDERIE		
	Forfait Matin	Forfait Soir
1er enfant	1,50€	1,50 €
2ème enfant	1,20€	1,20 €
3ème enfant	0,80€	0,80 €
Goûter : 0,50 € / enfant		

AIRE DE CAMPING-CARS	
Stationnement pour 24h	6,00 €
Accès à la borne service	4,00 €

TARIF CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE L'ETANG		
PERIODE	Pleine saison du 15 juin au 15 septembre	Hors saison
Personne de plus de 7 ans	4,00 €	2,95 €
Enfant de 4 à 7 ans	1,70 €	1,30 €
Caravane ou tente	2,85 €	2,15 €

Voiture	2,50 €	1,80 €
Bateau	1,40 €	1,05 €
Moto	1,40 €	0,75 €
Camping-car	5,30 €	3,70 €
Electricité	2,55 €	2,55 €
Chien	1,05 €	0,65 €
Voiture visiteur	1,90 €	1,50 €
Garage mort	6,50 €	5,00 €
Adaptateur non restitué	30,00 €	30,00 €

DELIBERATION N° 2019-2-107 : TARIFS DES MOUILLAGES AU PORT DU QUAI BARRIER POUR L'ANNEE 2019

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine.

Par arrêté inter-préfectoral du 9 août 2016, la Commune est autorisée à occuper le domaine public maritime pour l'installation de 36 mouillages au quai Barrier. Cette autorisation est délivrée pour une période de 15 années, avec effet à compter du 1^{er} juin 2016.

A titre indicatif, Christiane BLINTZOWSKY rappelle les tarifs en vigueur jusqu'au 31 mai 2019 :

- Redevance domaniale : 73.50 €
- Part communale : 80 €

La redevance domaniale s'applique sur la période du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPLIQUER les tarifs des mouillages au quai Barrier de la façon suivante :**
 - **Redevance domaniale : 74 € pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 décembre 2019,**
 - **Part communale : 80€ inchangée.**

DELIBERATION N° 2019-2-108 : REFECTION DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : Jacques LAUNAY, Adjoint aux travaux, à la voirie, aux bâtiments et équipements communaux.

Par délibération n°2018-2-070 du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de s'entourer des services de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC) pour travailler sur le remplacement du chauffage de l'église devenu hors d'usage. Initialement, le système fonctionnait au fuel.

Plusieurs études et diagnostics ont été réalisés au cours des mois passés. Après présentation des différentes solutions par le cabinet spécialisé dans le service d'étude technique en fluide, la commission des travaux a fait le choix de retenir un équipement au gaz. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur la plateforme Mégalis du 9 au 31 octobre 2019. Trois entreprises ont remis une offre.

Après examen des propositions par le bureau d'étude compétent et après échange avec la commission des travaux réunie le 12 novembre courant, le choix porterait sur l'entreprise DELESTRE Industrie de LA SEGUINIÈRE (49).

La prestation comprend l'installation de :

- 4 lustres rayonnants gaz (Nef et transept)
- 2 panneaux rayonnants gaz (Chœur)
- 1 tableau de régulation
- 1 ventilation d'amenée d'air
- 1 réseau gaz propane.

Le montant des travaux est chiffré, en solution de base, à 28 274,56€ H.T. soit 33 029,47€ T.T.C.

Madame le Maire précise que la porte située dans le porche d'entrée de l'église est à remettre en état. Elle est parfois ouverte avec force, ce qui explique son dysfonctionnement.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise DELESTRE Industrie de LA SEGUINIÈRE (49) pour un montant de 28 274,56€ H.T., soit 33 929,47€ T.T.C.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de travaux avec la société DELESTRE Industrie de LA SEGUINIÈRE (49),
- **IMPUTE** la dépense au compte 2313 : travaux en cours – opération 58 : bâtiments culturels du budget communal.

DELIBERATION N° 2019-2-109 : VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 24 JUIN 2019 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2019

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est appelée à délibérer pour adopter les transferts de charges associés à la poursuite de l'accord fiscal de fusion et aux nouvelles compétences transférées. Depuis la création de Dinan Agglomération en 2017, ces transferts de charges se poursuivent entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale auquel elles adhèrent.

Pour Fréhel, les attributions de compensations au titre de l'année 2018 étaient de 430 081,12€.

Elles évoluent pour 2019 de la façon suivante :

A ce montant précité, il convient de :

- retrancher la somme de 21 878,03€ correspondant à l'accord fiscal pour l'année 2019,
- retrancher le montant de 48 670€ au titre du contingent incendie, versé désormais par Dinan Agglomération au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- ajouter la somme de 39 235€ correspondant à la rétrocession aux communes du Pays de Matignon des voies en agglomération et des accotements et talus.

Ce qui porte le montant des attributions de compensation pour l'année 2019 à 398 768,09€.

Christiane BLINTZOWSKY explique que ces principes sont les mêmes pour toutes les communes de l'agglomération, en tenant compte des transferts de compétences spécifiques à chaque collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 juin 2019, tel que présenté par Dinan Agglomération,

- **VALIDE** le montant des attributions de compensation versé à la Commune de Fréhel pour l'année 2019, qui s'élève à 398 768,09€,
- **PRECISE** que cette recette sera affectée au compte 73211 (Attribution de compensation) du budget de la Commune.

DELIBERATION N° 2019-2-110 : GLISSE UNIVERSELLE : AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA SRTP DE LAMBALLE

RAPPORTEUR : Jacques LAUNAY, Adjoint aux travaux, à la voirie, aux bâtiments et équipements communaux.

Le Conseil Municipal, par délibération n°2019-2-063 du 25 juillet 2019 a décidé de confier les travaux de réalisation d'une glisse universelle à l'entreprise Société Rhoéginéenne de Travaux Publics (SRTP) de Lamballe.

A ce jour, les travaux sont bien engagés et devraient s'achever au cours de mois de novembre, si les conditions météorologiques le permettent.

Le marché de travaux initial prévoyait une surface d'engazonnement de la périphérie du projet de 400 m², le reste des aménagements étant prévus en régie communale. Dans un souci de synchronisation du travail, il est demandé à l'entreprise SRTP de chiffrer son intervention pour l'ensemble des abords de la piste de glisse universelle, hors pentes douces, soit sur une surface de 1 557 m².

La prestation complémentaire se chiffre à 5 994,45€ H.T., soit 7 193,34€ T.T.C.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de créer deux points de collecte des eaux pluviales sur les abords du parcours ainsi que leur raccordement au réseau existant. Ces travaux sont estimés à 2 430€ H.T. soit 2 916€ T.T.C.

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIE** la totalité de l'engazonnement aux abords de la piste de glisse universelle à l'entreprise SRTP de Lamballe,
- **PREND ACTE** que cette prestation complémentaire qui porte sur une surface de 1 557 m² se chiffre à 5 994,45€ H.T., soit 7 193,34€ T.T.C.,
- **DECIDE DE FAIRE PROCEDER** à la construction et pose de deux regards d'évacuation des eaux pluviales et le raccordement au réseau existant pour un montant de 2 430€ H.T. soit 2 916€ T.T.C.,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant de travaux n°1 avec l'entreprise SRTP de Lamballe pour un montant total de 8 424.45€ H.T., soit 10 109,34€ T.T.C.

DELIBERATION N°2019-2-111 : ADOPTION DU PROGRAMME DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION POUR L'ANNEE 2020

RAPPORTEUR : Jacques LAUNAY, Adjoint aux travaux, à la voirie, aux bâtiments et équipements communaux.

Les membres de la Commission Voirie ont recensé les routes qui nécessitent une remise en état. Après échange avec les services de Dinan Agglomération, qui disposent de la compétence voirie hors agglomération, le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2020 est arrêté. Il concerne les voies suivantes :

Dotation 2020 : 51 922.00 € H.T.

	Longueur (en mètre)	Surface (m ²)	Solution technique	Coût
Route de la Ville Men	146	890	Mono	1 023.50€
Rue de la Cornillière	220	820	Mono	943.00 €
Rue de l'Hôpital	170	580	Mono	667.00 €
Rue de la Mare Hue	110	260	Mono	299.00 €
La Mare Noire – Galmiche	410	1500	Mono	1 725.00 €
Rue de la Mare Noire	425	2450	Mono	2 817.50 €
Saint Aide	256	1150	Mono	1 322.50 €
Le Tertre Morgan vers Les Rues	543	2 100	Mono	2 415.00 €
La Jannaie – Carrien	322	1564	Tri – couche	10 009.60 €
Carrien – Les Hauts Carrien	330	1250	Tri – couche	8 000.00 €
Haut Carrien – RD 786	70	294	Tri – couche	1 881.60 €
La Ville Durand	560	1687	Mono	1 940.05 €
Rue du Puits	216	800	Bi – couche	2 800.00 €
La Croix Salmon	800	2564	Tri – couche	16 409.60 €
TOTAL				52 253.35 €

Solde de l'enveloppe : - 331.35 €

Jacques LAUNAY a demandé aux services de Dinan Agglomération un plan de la Commune avec la matérialisation des travaux projetés.

Madame le Maire évoque les zones érosives en cette période particulièrement pluvieuses et conseille de signaler les voies inondées.

Didier CHOLET rappelle que le schéma directeur des eaux pluviales mentionne des travaux à envisager sur certaines zones de la Commune.

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux de voirie hors agglomération pour l'année 2020, tel que présenté ci-dessus,

DELIBERATION N° 2019-2-112 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017-2018 DU CASINO DE FREHEL

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine.

La Commune de FREHEL dispose d'un casino sur son territoire. Une délégation de service public (DSP), accordée pour 15 années au délégataire depuis le 1^{er} novembre 2015, conduit la collectivité à examiner, chaque année, conformément aux articles L.1411-3 et R.1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public. La Commission s'est réunie le 4 novembre courant, pour analyser le rapport 2017-2018.

Ce dossier porte sur :

- La continuité du service public et l'égalité des usagers : Ouverture du 1^{er} novembre au 31 octobre, avec possibilité d'ouverture de 10h à 6h. En pratique, le casino est ouvert de 10h à 3h, à l'exception des dimanches et jours fériés où le casino reste ouvert jusqu'à 4h

- Le respect des dispositions législatives et réglementaires
- La protection des joueurs à risque
- La contribution au développement de la station (gestion des jeux, restauration de qualité, animations fréquentes et variées)
 - Animations musicales tous les week-ends,
 - Animations tous les soirs en juillet et août,
 - Deux spectacles gratuits en juillet et août.
 - Participation à l'animation de la station fixée à 100 000€ T.T.C. par an.
 - La promotion du casino et de la station par une publicité adaptée
 - Le maintien de locaux spacieux et adaptés répondant aux normes de sécurité et d'accessibilité
 - L'ouverture du restaurant et du bar toute l'année.

Le rapport d'activités présenté par la direction du Casino comporte bien l'ensemble des éléments nécessaires au contrôle et permet de vérifier le respect du cahier des charges. Par conséquent, il vous est proposé d'approuver le rapport tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activités du Casino de FREHEL, tel que présenté, pour la saison 2017-2018.

DELIBERATION N° 2019-2-113 : TAUX APPLICABLE A LA TAXE D'AMENAGEMENT

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine.

La taxe d'aménagement, applicable aux dossiers de demandes d'urbanisme, est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012. Elle est due par le propriétaire d'un bien immobilier dès lors que ce dernier dépose un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux.

Elle s'applique ainsi sur les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments déjà existants.

La taxe d'aménagement remplace, notamment la taxe locale d'équipement (TLE) due par les bénéficiaires d'un permis de construire.

Plusieurs taux s'appliquent à la valeur taxable : un taux communal et un taux départemental. Le taux déterminé par la commune, appelé part communale peut varier de 1 à 5 %.

Christiane BLINTZOWSKY explique que le montant de la taxe varie en fonction de l'importance des travaux réalisés en urbanisme. Si la volonté du Conseil Municipal était de changer le taux de la taxe d'aménagement, une réflexion sur la globalité de la fiscalité de la Commune serait engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** le taux de la taxe d'aménagement à 2 %.

DELIBERATION N° 2019-2-114 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, (courrier du CDG 22),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	15 jours fermes / arrêt	1.75 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt	1.40 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		5.84 %	

ET

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,
- **PREND ACTE** que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe,
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

DELIBERATION N° 2019-2-115 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE

RAPPORTEUR : Michel CALLIOT, Adjoint en charge du Personnel et de la Communication.

Par délibération n° 2019-2-099 du 24 octobre, le Conseil Municipal a procédé à la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune en supprimant les postes devenus vacants suite aux avancements de grades prononcés au titre des années 2018- 2019.

Le départ par voie de mutation de la Directrice Générale des Services le 9 décembre prochain entrainera la vacance de son poste.

Aussi, Madame le Maire a procédé à la publication d'un profil de poste pour pourvoir au remplacement du poste de direction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessous.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2020

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	TC/TNC	DHS	POURVU	VACANT
Administrative	A	Attaché Principal	TC	35	0	2
	C	Adjoint administratif Principal 1ère classe	TC	35	3	0
	C	Adjoint administratif Principal 1ère classe	TNC	17,5/35	1	0
	C	Adjoint administratif Principal 2ème classe	TC	35	2	0
	Sous-Total				7	1
Culturelle	B	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	TC	35	1	0
	Sous-Total				1	0
Technique	B	Technicien Territorial Principal 1ère classe	TC	35	0	1
	B	Technicien Territorial Principal 2ème classe	TC	35	1	0
	C	Adjoint technique Principal 1ère classe	TC	35	2	0
	C	Adjoint technique Principal 1ère classe	TNC	33/35	1	0
	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	TC		6	4
	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	TNC	32/35	1	0
	C	Adjoint Technique Territorial	TC		4	0
	C	Adjoint Technique Territorial	TNC	21/35	1	0
	C	Adjoint Technique Territorial	TNC	17,5/35	0	1
	C	Adjoint Technique Territorial	TNC	8/35	1	0
	Sous-Total				17	6
Police	C	Brigadier-Chef Principal	TC	35	1	0
	Sous-Total				1	0
TOTAL					25	8

DELIBERATION N° 2019-2-116 : BUDGET LOTISSEMENT DES ORMES– DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Christiane BLINTZOWSKY, Adjointe aux Finances-Vie culturelle-Patrimoine.

Le lotissement communal Les Ormes, situé rue du Grand Domaine, disposait, initialement, d'un terrain à usage d'espace vert, implanté dans le cadre du permis d'aménager. Après modification du document d'urbanisme, puis déclaration préalable, le découpage de la parcelle de 2 223m² en 4 lots constructibles a été acté. A ce jour, un acquéreur potentiel souhaite acheter une parcelle en vue d'y faire construire sa maison.

Les frais notariés pour le dépôt des pièces, en amont de la signature de la première vente, sont à la charge du propriétaire. Par conséquent, la commune est amenée à supporter la dépense de 1 212.25€, non prévue au budget 2019 du lotissement des Ormes, ce qui conduit à proposer une modification des lignes budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte la décision modificative n°1 du lotissement des Ormes, telle que détaillée ci-dessous.**

Section de fonctionnement (dépenses) :

Chapitre	Article	Désignation	DM n°1
011	6045	Achat d'études, prestations de service	+ 2 000,00 €

Section de fonctionnement (recettes) :

Chapitre	Article	Désignation	DM n°1
75	758	Produits divers de gestion courante	+ 2 000,00 €

DELIBERATION N° 2019-2-117 : ACCUEIL DU CAMPING MUNICIPAL- AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N°2 CHARPENTE BOIS – OSSATURE ET BARDAGE BOIS – MENUISERIE INTERIEURE

Le Conseil Municipal par délibération n° 2019-2-061 du 25 juillet 2019, a attribué le marché de travaux du lot charpente bois-ossature et bardage bois-menuiserie intérieure à l'entreprise LE CAM de Trégueux, dans le cadre de la réhabilitation de l'accueil du camping.

En ce qui concerne le bardage du bâtiment, le Conseil Municipal a retenu, dans un second temps, un matériau en châtaignier massif. Deux possibilités de fixation ont été évoquées au cours de la dernière réunion de chantier. Soit l'entreprise de menuiserie laisse les pointes apparentes, soit elle assure une fixation invisible moyennant un surcoût de 4.20€ le m².

Compte tenu de l'aspect esthétique qu'il convient de privilégier pour ce bâtiment situé en site naturel, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET le principe d'engager des travaux supplémentaires au lot charpente bois-ossature et bardage bois-menuiserie intérieure, qui consistent en la fourniture d'un bardage en fixation invisible,**
- **AUTORISE Madame le Maire à passer l'avenant n°2 au marché de travaux signé avec l'entreprise LE CAM de TREGUEUX,**
- **ACTE le montant des travaux supplémentaires qui s'élève à 483,00€ H.T. soit 579,60€ T.T.C. Les crédits seront inscrits au compte 2313 du budget du camping.**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cet avenant n°2

DELIBERATION N° 2019-2-118 : PARTICIPATION COMMUNALE AU NOËL DES ENFANTS DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

Par délibération n°2019-2-098 du 24 octobre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une somme de 30€ à chaque enfant du personnel communal, jusqu'à 12 ans révolus, pour Noël 2019.

Une erreur de plume s'étant glissée dans le délibéré précédant, il vous est proposé d'adopter le texte suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération N°2019-2-098 du 24 octobre 2019,
- **DECIDE D'ATTRIBUER** pour Noël 2019, une somme de 30€ par enfant du personnel, jusqu'à l'âge de 12 ans révolus.

La dépense sera imputée au compte 6232 du budget communal.

DELIBERATION N° 2019-2-119 : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES REPAS DES STAGIAIRES

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

La Commune est parfois sollicitée pour accueillir des stagiaires dans les services municipaux.

Sur le principe, il vous est proposé que les repas des stagiaires soient pris en charge par la collectivité, dès lors qu'une convention de stage est signée en bonne et due forme entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que les repas des stagiaires accueillis dans la collectivité seront désormais pris en charge financièrement par la Commune,
- **PRECISE** que la prise en charge communale porte exclusivement sur des repas préparés par la cuisine de l'E.H.P.A.D. de FREHEL.

DELIBERATION N° 2019-2-120 : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC STRUCTURE DE LA CALE DE MISE A L'EAU AU VIEUX-BOURG

RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.

A l'issue d'une procédure adaptée lancée en octobre 2012, la Commune a engagé la réfection de la cale de mise à l'eau située en bordure de la plage de l'Anse du Croc à Pléhérel-Plage. Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée, en amont, au cabinet GINGER de COUERON (44). La réception des travaux avec levée des réserves s'est effectuée le 5 novembre 2013.

A ce jour, des désordres sont constatés. En effet, suite aux travaux de réfection de la cale de mise à l'eau (carapace béton sur ancienne cale), réalisés en 2012/2013, des fissures et fractures sont identifiées au droit des reprises de bétonnage entre les éléments préfabriqués et les éléments coulés sur place.

Afin de comprendre l'origine du problème et de pouvoir apporter une solution adaptée pour assurer la continuité de la cale, le cabinet GINGER, après échange avec les services de la Commune propose de réaliser un diagnostic de reconnaissance de structure au droit des désordres.

Le montant de la prestation est chiffré à 10 550€ H.T., soit 12 660€ T.T.C.

Compte tenu de l'important programme de travaux engagé par la Commune en 2012/2013 et de la volonté de conserver la cale de mise à l'eau en très état, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de confier la réalisation d'un diagnostic structure de la cale de mise à l'eau du Vieux—Bourg au cabinet GINGER de COUERON (44), pour un montant de 10 550€ H.T., soit 12 660€ T.T.C.**
- **AUTORISE Madame le Maire à passer commande de cette prestation et signer tout document relatif à ce dossier.**

QUESTIONS DIVERSES :

Centre nautique : un retard calendaire de 22 jours est constaté sur le chantier. Il est imputable à l'entreprise de gros-œuvre. Si le bâtiment n'est pas livré dans les délais contractuels, la collectivité appliquera les pénalités de retard prévues dans les marchés de travaux.

Fournil : une modification va être apportée par rapport aux devis initiaux. Il est demandé aux entreprises de chiffrer

- pour le lot maçonnerie = un muret d'enceinte de 1.40m au lieu de 0.30m prévu dans la prestation initiale et le déplacement des piliers et du mur dans l'alignement du fournil,
- pour le lot menuiserie = le remplacement du portail existant par un portail de même dimension en chêne et la suppression du portillon prévu dans le marché initial.

Repas des Aînés : Il aura lieu le 16 février 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,



Michèle MOISAN
Maire
Commune de FREHEL 22240